



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 septembre 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/09/2007

D - 20070462

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 24 septembre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

Mme Muriel PARCELIER, M. Jacques COLOMBIER,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée
d'Aquitaine. Conventions de dépôt vente de catalogues
pendant l'exposition : le Rugby c'est un monde. Signatures.
Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » que nous avons déjà eu l'occasion de présenter lors des conseils municipaux précédents, plusieurs éditeurs ont apporté une collaboration scientifique au musée d'Aquitaine. En contrepartie le musée d'Aquitaine a accepté de mettre en dépôt-vente pendant la durée de l'exposition les livres suivants :

« La planète est rugby - regards croisés sur l'ovalie » Musée national du sport, édition Atlantica.
Prix de vente public : 40 €; réduction pour le Musée d'Aquitaine : 20%, soit
32 € TTC

Revue "Attitude rugby" prix de vente au public 4 €. Réduction pour le musée : 20%, soit 3,20 €
TTC

Sébastien Darbon "brèves histoires de rugby" œil neuf éditions. Prix public TTC 14,90 €
Remise pour le Musée d'Aquitaine : 30% soit 10,43 € TTC.

"L'ovale dans la lucarne, le rugby à la radio et à la télévision" - De Boeck/INA. Prix public 16 €
Remise pour le Musée d'Aquitaine : 20 %, soit 12,80 € TTC.

"Le Rugby" M. Bouthier - Que sais-je : prix de vente 8 € Remise pour le Musée d'Aquitaine :
20 %, soit 6,4 € TTC.

Cinq conventions stipulant les obligations des parties ont été établies.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur
le Maire :

- à appliquer ces tarifs
- à signer ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 septembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions Œil neuf, sise 94, rue de l'Amiral Mouchez à 75014 PARIS, représentées par M. J.C. BEHAR, leur gérant

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » que le musée d'Aquitaine organise du 5 septembre au 30 décembre 2007, les Editions Œil neuf ont apporté une collaboration scientifique au musée. En contrepartie cet éditeur a proposé qu'un dépôt-vente du livre de Sébastien Darbon « brèves histoires de rugby » soit réalisé au musée d'Aquitaine pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE II : Obligations des Editions Œil neuf

Les Editions Œil neuf mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 30 exemplaires du livre.
Le prix de vente public est fixé à 14.90 € TTC l'unité.
L'éditeur consentira au musée d'Aquitaine sur le prix HT une remise de 30 % (soit 9.88 € HT - 10.43 € TTC) ; Le prix d'achat pour le Musée sera donc de 10,43 € TTC.

ARTICLE III : Obligations du musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions Œil neuf un état des ventes.
Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des ouvrages restants.

ARTICLE IV : Durée et modification de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE V : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 j), au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations.
La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistant, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à 33077 Bordeaux
Pour les Editions Œil neuf 94, rue de l'Amiral Mouchez – 75014 Paris

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

P/O les Editions Œil neuf
Gérant,

M. Dominique Ducassou

J.C. Behar

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Attitude Rugby Sports & Société, sise 19 rue des Frigos, 75013 PARIS, représentée par son rédacteur en chef, Monsieur Michel BIROT

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » organisée par le musée d'Aquitaine du 5 septembre au 30 décembre 2007, Attitude Rugby Sports & société ont apporté une collaboration scientifique au musée. En contrepartie attitude Rugby Sports & société a proposé qu'un dépôt-vente de sa revue soit réalisé au musée d'Aquitaine pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE II : Obligations de attitude Rugby Sports & société

Attitude Rugby Sports & société mettra en dépôt au musée d'Aquitaine 30 exemplaires de la revue.

Le prix de vente public est fixé à 4 € TTC l'unité.

Attitude Rugby Sports & société consentira au musée d'Aquitaine sur le prix de vente public une remise de 20 %. Le prix d'achat pour le musée sera donc de 3,20 € TTC.

ARTICLE III : Obligations du musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement à attitude Rugby Sports & société, un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des revues restantes.

ARTICLE IV : Durée et modification de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE V : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 j), au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistant, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à 33077 Bordeaux
Pour attitude Rugby Sports & société - 19, rue des Frigos, 75013 PARIS

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

P/O attitude Rugby Sports & société
Le rédacteur en chef

M. Dominique Ducassou

M. Michel BIROT

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions Que Sais-je, sises avenue Reille- 75014 PARIS, représentées par M. Jean-Michel LEMARIE

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » que le musée d'Aquitaine organise du 5 septembre au 30 décembre 2007, les Editions Que sais-je ont apporté une collaboration scientifique au musée. En contrepartie cet éditeur a proposé qu'un dépôt-vente du livre de Monsieur Daniel Bouthier « le Rugby » soit réalisé au musée d'Aquitaine pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE II : Obligations des Editions Que Sais-je

Les Editions Que Sais-je mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 30 exemplaires du livre.
Le prix de vente public est fixé à 8 € TTC l'unité.
L'éditeur consentira au musée d'Aquitaine sur le prix HT une remise de 20 % (soit 6.4 € TTC)

ARTICLE III : Obligations du musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions Que Sais-je, un état des ventes.
Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE IV : Durée et modification de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE V : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 j), au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations.
La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistant, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à 33077 Bordeaux
Pour les Editions Que Sais-je – avenue Reille – 75014 PARIS

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

P/O les Editions Que Sais-je

M. Dominique DUCASSOU

M. Jean Michel LEMARIE

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Le Musée National du Sport (MNS), Etablissement public national créé par décret numéro 2006-254 du 2 mars 2006 publié au JO du 4 mars 2006, domicilié 24, rue du Commandant Guilbaud – 75016 PARIS, représenté par Monsieur Patrick PORTE, son conservateur en chef

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » que le musée d'Aquitaine organise du 5 septembre au 30 décembre 2007, Le Musée National du Sport (MNS) édition Atlantica, a apporté une collaboration scientifique au musée. En contrepartie Le Musée National du Sport (MNS) édition Atlantica, a proposé qu'un dépôt-vente de son catalogue « La planète est rugby – regards croisés sur l'ovalie » soit réalisé au musée d'Aquitaine pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE II : Obligations du Musée National du Sport (MNS) édition Atlantica

Le Musée National du Sport (MNS), mettra en dépôt au musée d'Aquitaine 30 exemplaires de son livre.

Le prix de vente public est fixé à 40 € TTC l'unité.

Le Musée National du Sport (MNS) édition Atlantica, consentira au musée d'Aquitaine sur le prix de vente public une remise de 20 %. Le prix d'achat pour le Musée sera donc de 32 € TTC.

ARTICLE III : Obligations du musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement à Le Musée National du Sport (MNS), un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des livres restants.

ARTICLE IV : Durée et modification de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE V : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 j), au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistant, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à 33077 Bordeaux
Pour Le Musée National du Sport (MNS) édition Atlantica, domicilié 24, rue du Commandant Guilbaud – 75016 PARIS

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

P/O Le Musée National du Sport (MNS)
édition Atlantica
Le conservateur en chef

M. Dominique Ducassou

M. Patrick PORTE

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions de Boeck/INA Fond Jean-Pâques, sises B-1348 LOUVAIN-LA-NEUVE – Belgique, représentées par Monsieur Hervé WOLTECHE

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Le Rugby c'est un monde » organisée au musée d'Aquitaine du 5 septembre au 30 décembre 2007, les Editions De Boeck/INA, ont apporté une collaboration scientifique au musée. En contrepartie, les Editions De Boeck/INA, ont proposé qu'un dépôt-vente de leur livre « L'ovale dans la lucarne, le rugby à la radio et à la télévision » soit réalisé au musée d'Aquitaine pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE II : Obligations des Editions De Boeck/INA

Les Editions De Boeck/INA mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 30 exemplaires de son livre.

Le prix de vente public est fixé à 16 € TTC l'unité.

Les Editions De Boeck/INA, consentiront au musée d'Aquitaine sur le prix de vente public une remise de 20 %. Le prix de l'ouvrage pour le Musée sera donc de 12,80 € TTC.

ARTICLE III : Obligations du musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions de Boeck/INA un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des livres restants.

ARTICLE IV : Durée et modification de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE V : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 j), au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistant, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à 33077 Bordeaux
Pour Les Editions De Boeck/INA – Fond Jean-Pâques, 4 – B – 1348 – LOUVAIN-LA-NEUVE
(Belgique)

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

P/les Editions de Boeck/INA
Le Chargé d'édition

M. Dominique DUCASSOU

M. Hervé WOLTECHE